



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	12	0

**OBJET : 00-5 - SECURITE -
VIDEOPROTECTION - EXTENSION DU
NOMBRE DE CAMERAS - DEMANDE
D'AUTORISATION PREFERATORALE /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2053/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 19 JUL. 2012
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 20 JUL. 2012


Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
M. Alain BIGNONNEAU à M. Alain CHAUSSARD
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 1996 et après autorisation préfectorale du 4 décembre 1997, la Commune a déployé sur son territoire un système de vidéo protection.

Le déploiement de ce dispositif a été réalisé conformément aux dispositions de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'Orientation et de Programmation relative à la Sécurité et de son décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996.

A ce jour, le centre de traitement des images, installé dans les locaux du Poste Central de la Police municipale, sis 39 bd Wilson, assure la centralisation et le traitement des images retransmises par les 66 caméras installées sur le territoire communal.

Par ailleurs, des dispositifs sont également déployés aux abords des collèges situés sur la Commune, dans le cadre d'une convention de partenariat, entre la Commune et le Département des Alpes Maritimes en date du 14 septembre 2011,

L'ensemble de ces dispositifs concourt ainsi, dans leur mise en œuvre, à la réalisation des objectifs suivants :

- lutter contre l'insécurité sur la voie publique et sécuriser également les accès des parcs de stationnements publics ;
- surveiller et réguler le trafic routier tant des routes communales que départementales ;
- constater des infractions aux règles de la circulation ;
- assurer la protection de certains édifices ou bâtiments publics sensibles et de leurs abords;
- prévenir les risques naturels notamment le risque inondation ainsi que les coups de mer ;
- lutter contre les incivilités.

Tenant compte des résultats obtenus dans ces domaines durant ces dernières années, le système de vidéo protection a été progressivement étendu dans certains quartiers afin de prévenir et de lutter contre les actes de vandalisme et les incivilités.

Dans ce contexte, il est proposé de compléter le dispositif de vidéo protection existant et d'installer, dans le courant de l'année 2013, cinq nouveaux dispositifs qui seront compatibles avec l'installation future sur les secteurs cités ci-après :

Le stade des Eucalyptus et la RD 635 : Il est prévu d'installer une caméra dôme au droit du stade et de la RD 635 afin d'assurer une surveillance du site ainsi que de ses abords.

Ce site excentré a en effet fait l'objet à plusieurs reprises de dégradation et d'occupation paralysant son utilisation pour les usagers de cet équipement sportif.

Ce dispositif permettra également de visualiser en partie les accès routiers au chemin des Eucalyptus et de la RD 635 particulièrement fréquentés aux heures de pointe ainsi que du groupe scolaire Saint Maymes se trouvant à proximité aux heures de rentrée et de sortie des classes.

La mairie annexe des Semboules : A la demande de la Direction Population Citoyenneté qui a en charge la gestion de ce service public, il est prévu d'installer une caméra fixe de vidéo protection dans les locaux de ladite mairie annexe.

Ce dispositif a pour objet de sécuriser ce local en raison du fait qu'un agent de la collectivité est seul à assumer des missions de service public et détient également en stock des valeurs marchandes.

A titre de rappel, une convention avec la Poste a été signée afin que cette mairie annexe soit également une agence postale communale.

Commission(s) :

Conformément à la législation sur l'implantation de caméra dans un lieu mixte à la fois public et de travail (circulaire du 14 septembre 2011), les différentes mesures prises en matière de sécurité ont été présentées aux instances représentatives du personnel, dans le cadre du comité technique paritaire du 29 novembre 2011.

Celles-ci sont composées d'une gâche électrique et d'un bouton d'appel au poste central de la police municipale en cas d'agression.

En outre, la disposition des lieux étant ouvert au public et comportant également des zones soumises au droit du travail relèvent dans cette hypothèse d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.).

Au surplus, depuis 2010, une caméra est située sur la place Charles Cros au droit du bâtiment qui assure une surveillance externe du site.

- **Le Bastion Saint Jaume** : La direction des Musées a souhaité doubler l'équipement assurant la surveillance de la statue de Jaume Plensa. Cette caméra dôme aura également pour fonction de protéger le site du chantier naval Opéra qui accueille un certain nombre de manifestations de grande notoriété pour la collectivité.

Par ailleurs, la Direction de l'Urbanisme a présenté à l'Architecte des Bâtiments de France l'intégration de cet équipement dans ce patrimoine historique. Celui-ci n'a émis aucune prescription particulière quant à son implantation.

- **Le quartier des groules au niveau de la plaine de la Brague** : Ce quartier au fil du temps s'est développé et est devenu un centre d'animation et de loisirs très important pour la ville, traversé en outre par la route départementale reliant à la Commune de Biot. Il est nécessaire aujourd'hui de pouvoir disposer d'images vidéo afin de pouvoir surveiller et réguler le trafic routier qui est devenu un axe majeur de la Commune.

Une caméra sera implantée au droit de l'accès du parking et du rond point accueillant les autocars qui empruntent la voie pour se rendre au parc d'attractions.

- **A l'angle de la rue Bricka et de l'avenue Saint Honorat** : Dans le cadre de doléances répétées exprimées par les administrés sur les actes d'incivilités notamment par le dépôt d'objets d'encombrants et de dégradations se déroulant dans cette zone, il est prévu d'installer une caméra au niveau de l'angle de la rue Bricka et de l'avenue Saint Honorat.

Elle permettra également de surveiller et réguler le trafic routier sur l'axe St Honorat très fréquenté.

Cette extension du dispositif de vidéo protection devrait intervenir à l'issue des travaux qui seront réalisés au terme de l'étude menée par le service « Equipements et réseaux » et qui sont destinés à assurer la modernisation et le remplacement de l'ensemble du système de vidéo protection.

En effet, la vétusté et l'obsolescence des matériels posent aujourd'hui des problèmes techniques de maintenance.

Parallèlement l'évolution rapide des technologiques et du matériel permettent aujourd'hui d'apporter des fonctionnalités supplémentaires, notamment par une vigilance dynamique au niveau du suivi des images, permettant aujourd'hui de renforcer l'efficacité de ce type de dispositif.

Dans l'immédiat, la mise en œuvre du projet d'extension nécessite l'obtention, au préalable en fonction des sites, de l'autorisation des services préfectoraux et de la déclaration C.N.I.L. Le Conseil municipal sera, par

Commission(s) :

la suite, sollicité de nouveau pour ce qui concerne la présentation d'un dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'Etat, du Département des Alpes Maritimes et du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 44 voix POUR sur 49 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **ADOPTE** le programme d'extension ci-dessus défini et qui comprend l'installation de cinq nouvelles caméras de vidéo protection sur :

- le stade des Eucalyptus et la RD 635 (1 caméra) ;
- la mairie annexe des Semboules (1 caméra intérieure) ;
- le Bastion Saint Jaume (1 caméra) ;
- le quartier des Groules au niveau de la plaine de la Brague (1 caméra) ;
- l'angle de la rue Bricka et de l'avenue saint Honorat (1 caméra) ;

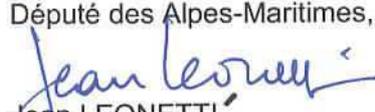
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et à déposer, auprès des services de la Préfecture, le dossier de demande d'autorisation correspondant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et à déposer auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, le dossier de demande d'autorisation correspondant à l'implantation d'une caméra dans un lieu mixte de travail et ouvert au public.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-5 - SECURITE - VIDEOPROTECTION - EXTENSION DU NOMBRE DE CAMERAS - DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE -

Date de transmission de l'acte : 20/07/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 20/07/2012

Numéro de l'acte : DCM2053-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120712-DCM2053-12-DE

Date de décision : 12/07/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes